

## COMPRENDRE

**PRATIQUE** Pour réussir son installation, il faut démarrer son parcours 12 à 18 mois avant la date souhaitée de celle-ci. Ce parcours est jalonné de plusieurs étapes incontournables.

# Parcours à l'installation : quelles démarches et dans quel ordre ?

**C**haque candidat à l'installation doit passer obligatoirement par cinq étapes importantes. Tout au long de ce parcours qui prend 12 à 18 mois, il sera accompagné par la conseillère du Point Accueil Installation (PAI) de la Marne tenu par l'Adasea 51 et financé par la DRAAF et la Région Grand Est. Des candidats sans origine agricole peuvent également suivre ce parcours et s'installer en agriculture.

**1<sup>re</sup> étape : le rendez-vous au Point Accueil Installation pour s'informer.** Lors de ce rendez-vous, le futur installé bénéficie d'un accueil personnalisé et individuel avec la conseillère du PAI pour échanger sur son projet, son niveau de formation, ses diplômes et son expérience professionnelle. La conseillère l'informe sur les aides à l'installation et les conditions pour les obtenir, et lui remet les dates des stages 21h prévus dans les mois à venir (5 à 6 par an). Si la date de l'installation est relativement bien déterminée, le futur installé peut réaliser son inscription au



Lors du rendez-vous au Point Accueil Installation, le futur installé bénéficie d'un accueil personnalisé et individuel avec la conseillère du PAI pour échanger sur son projet.

stage 21h lors de ce premier rendez-vous. Il recevra également en fin de RDV un auto-diagnostic (*voir encadré*) à réaliser chez lui.

**2<sup>e</sup> étape : l'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) pour se former** (*voir encadré*). Le PPP permet d'adapter un plan de formation

avant et/ou après l'installation en fonction de l'expérience et des compétences du candidat et de son projet. Le PPP se réalise également à l'Adasea, labellisé Centre d'Elaboration du PPP, avec la conseillère « projet » (qu'il aura déjà rencontrée lors du premier rendez-vous) qualifiée pour l'analyse du projet d'installation et un conseiller « compétences » (du CFPPA d'Avize pour les installations en viticulture ou du CRFPS pour les autres projets) qualifié pour l'analyse des compétences du futur installé.

**3<sup>e</sup> étape : la réalisation des formations obligatoires du PPP avant l'installation.** Elles comprennent au minimum le stage 21h (trois jours) qui se déroule au CRFPS quelle que soit la production envisagée. Ce stage collectif permet au futur installé de maîtriser les enjeux de

### De l'auto-diagnostic au Plan d'entreprise

L'auto-diagnostic constitue une base d'informations pour le Plan de Professionnalisation Personnalisé. Le futur installé y décrit son parcours professionnel, personnel et associatif, l'exploitation sur laquelle il souhaite s'installer, les modifications qu'il souhaite y apporter le cas échéant, analyse ses compétences pour chaque domaine d'activités de l'exploitation et précise les modes de financement envisagés.

Le **Plan de Professionnalisation Personnalisé** est un document listant toutes les formations courtes (un à quatre jours) obligatoires et facultatives à réaliser avant ou après l'installation. Le caractère obligatoire ou facultatif est décidé par la conseillère « projet » de l'Adasea et le conseiller « compétence » selon l'expérience du candidat à l'installation, ses compétences et ses points faibles. Les candidats à l'installation qui ne sont pas d'origine agricole, seront souvent orientés vers plus de formations techniques, voire de gestion d'entreprise, en fonction de leur profil.

Dans le **Document de collecte**, le futur installé décrit son projet pour les quatre premières années avec une vision économique en s'appuyant sur des référentiels de prix et de charges de la région. Il sert à l'élaboration du **Plan d'Entreprise**. Celui-ci synthétise le projet, comporte notamment un plan d'investissement et doit démontrer la viabilité économique du projet dans les quatre ans suivant l'installation.

l'installation (via des travaux en atelier), de se familiariser avec les documents administratifs et les démarches à réaliser pour s'installer, et d'échanger avec les autres porteurs de projet ainsi qu'avec un jeune installé. Un Document de Collecte d'informations (*voir encadré*) est remis aux futurs installés pour l'étape suivante: l'élaboration du Plan d'Entreprise.

**4<sup>e</sup> étape : la rédaction du plan d'entreprise pour évaluer son projet sur le plan économique** (*voir encadré*). Il est réalisé par la chambre d'agriculture et/ou un centre de gestion (AG2C, CER-France, CDER, AS Entreprise) à partir du Document de Collecte. Plusieurs RDV entre la structure et le candidat à l'installation, dont le premier sur l'exploitation, sont nécessaires pour élaborer ce plan d'entreprise.

**5<sup>e</sup> étape : la demande et l'obtention de la DJA** (Dotation jeune agriculteur). Une fois toutes les formations obligatoires du PPP réalisées et le plan d'entreprise finalisé, le futur installé peut réaliser sa demande d'aides à l'installation auprès de la chambre d'agriculture qui la transmettra à la DDT (Direction départementale des territoires). Dès que le dossier est passé en comité pour l'octroi des aides, le candidat a un délai de neuf mois pour s'installer. Les autres aides à l'installation peuvent être demandées à tout moment.

**Contact :**  
**Point Accueil Installation de la Marne**  
**Adasea 51**  
**03 26 04 74 09**

### Les obligations et démarches une fois installé

80 % des aides seront versées après avoir justifié de son installation. Le jeune installé devra veiller à la cohérence entre son projet inscrit dans son Plan d'Entreprise et la réalisation de celui-ci. Un bilan intermédiaire des deux premières années sera à réaliser avec la chambre d'agriculture au cours de la 3<sup>e</sup> année et un bilan final des deux dernières années au cours de la 5<sup>e</sup> année de son installation.

Une fois installé, le candidat a des engagements à tenir : être chef d'exploitation pendant au moins quatre ans (durée sur laquelle la DJA est versée), apporter des avenants au plan d'entreprise en cas de modification, déclarer auprès de la DDT au bout de deux ans qu'il respecte bien les engagements du plan d'entreprise et se soumettre au bout de quatre ans au contrôle physique de la DDT pour percevoir le solde des aides.